



Service: Technique DB/DS/JNM/CB N°2023-14

Ville de Vieux-Condé

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2214-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu l'état des lieux ;

Considérant la requête en date du 19 janvier 2023 par laquelle : L'ENTREPRISE BAILLY demeurant au 450 rue Edouard Vaillant 59690 VIEUX-CONDE, demande l'autorisation de stationner face aux 54 et 46 rue Victor Hugo pour la réalisation de travaux d'intérieur du 24 janvier au 24 février 2023.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du mardi 24 janvier au vendredi 24 février, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit face aux 54 et 46 rue Victor Hugo de 08h00 à 17h00. Seuls les véhicules de l'entreprise BAILLY sont autorisés à stationner. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est donnée sous réserve expresse du droit des tiers, de tous droits de la collectivité non prévus dans le présent règlement, ainsi que du respect de toutes les formalités, existantes ou à venir et des prescriptions indiquées dans les autorisations. Le titulaire d'une autorisation de voirie devra supporter, sans indemnité, la gêne et les frais qui peuvent résulter des travaux effectués dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, par le gestionnaire de la voirie

<u>Article 3</u>: L'état de conservation du domaine public ne devra faire l'objet d'aucune atteinte de quelque nature que ce soit, et devra être remis en état de propreté d'origine. En cas de non-respect de cette clause, la Commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au permissionnaire.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12 E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr

Site: www.ville-vieux-conde.fr



Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

Réglementation

<u>Article 6</u>: La signalisation sera fournie et mise en place par les **Services techniques de la Ville de Vieux-Condé.**

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 8</u>: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

<u>Article 9</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 23 janvier 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

